

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR-SENEGAL



**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGIR POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE**

www.ceaagir-ucad.sn



LIVRET DE L'ETUDIANT DU CEA- AGIR



Liste des abréviations et sigles

AOF :	Afrique Occidentale Française
ARV :	Antirétroviraux
BP :	Boite Postale
CEA-AGIR :	Centre d'Excellence Africain AGIR pour l'environnement et la Santé
CEA- AGRISAN :	Centre d'Excellence Africain Sécurité Alimentaire et nutritionnelle
CEA-SAMEF :	Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERER :	Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables
CESTI :	Centre d'études des sciences et techniques de l'information
CH :	Centre Hospitalier
CIAQ :	Cellule Interne d'Assurance Qualité
CLAD :	Centre de linguistique appliquée de Dakar
CM :	Cours Magistraux
CREFDES :	Centre de recherche et de formation pour le développement économique et social
CREN :	Centre de Récupération et d'Education Nutritionnelle
EBAD :	École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes
ED :	Enseignements Dirigés
ENEA :	École nationale d'économie appliquée
ENSEPT :	École normale supérieure d'enseignement technique et professionnel
ESP :	École supérieure polytechnique de Dakar

FASEG :	Faculté de sciences économiques et de gestion
FASTEF :	Faculté des sciences et technologies de l'éducation et de la formation
FLSH :	Faculté de lettres et sciences humaines
FMPO :	Faculté de médecine, de pharmacie et d'odontologie
FSJP :	Faculté de sciences juridiques et politiques
FST :	Faculté de sciences et techniques
HOGGY :	Hôpital Général de Grand Yoff
HPD :	Hôpital Principal de Dakar
IFACE :	Institut de formation en administration et en création d'entreprise
IFAN :	Institut fondamental d'Afrique noire
IFEE :	Institut de français pour les étudiants étrangers
IGT :	Institut de la Gouvernance Territoriale
INSEPS :	Institut national des sciences de l'éducation physique et sportive
IPDSR :	Institut de formation et de recherche en population, développement et santé de la reproduction
IPS :	Institut de pédiatrie sociale
IREMPT :	Institut de recherche sur l'enseignement de la mathématique, de la physique et de la technologie
ISE :	Institut des sciences de l'environnement
ISED :	Institut de santé et développement
IST :	Institut des sciences de la Terre
IUPA :	Institut universitaire de pêche et d'aquaculture
LMD :	Licence-Master-Doctorat
MA :	Maître Assistant
MCA :	Maître de Conférences Agrégé
ONG :	Organisation Non Gouvernementale

OOAS :	Organisation Ouest Africaine de la Santé
PCIME :	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
QCM :	Questions à Choix Multiples
QROC :	Question à Réponse Ouverte Courte
S :	Semestre
SAU :	Service d'Accueil et d'Urgence
STF :	Sous-Total Formateur
TD :	Travaux Dirigés
TDR :	Termes de Référence
TP :	Travaux Pratiques
TPA :	Travail Personnel de l'Apprenant
VHT :	Volume Horaire Total
UCAD :	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UE :	Unité d'Enseignement

TABLE DE MATIERES

I. Présentation de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).....	6
A. Informations sur l'UCAD	6
B. Rappel historique	6
C. Liste des facultés, écoles, instituts et écoles doctorales	7
1. Facultés	7
2. Ecoles	7
3. Instituts d'université	7
4. Écoles doctorales	8
D. La coopération internationale	8
II.	
Présentation générale du projet de Centre d'Excellence AGIR pour l'environnement et la Santé.	10
A. Généralités sur le CEA-AGIR.....	11
B. Organigramme du CEA-AGIR.....	15
C. Offres de formation du centre	16
1. Les offres de formation diplômante	Erreur ! Signet non défini.
2. Les formations de courte durée sur les compétences.....	Erreur ! Signet non défini.
3. L'accréditation des programmes de formation diplômante.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Nouvelles propositions d'offre de formation	Erreur ! Signet non défini.
D. Ressources du centre.....	18
1. Laboratoires	Erreur ! Signet non défini.
2. Bibliothèques	20
3. Reprographie	20
E. Vie étudiante	20
1. Accueil des étudiants	20
2. Informations administratives.....	21
3. Bourses.....	21
4. Sécurité sociale	21
5. Assurance.....	21
6. Mobilité internationale	22
F. Organisation des études	22
1. Recrutement des étudiants	22
2. Maquettes pédagogiques	22
3. Equipes pédagogiques : Les équipes pédagogiques sont déclinés dans les documents des formations.	23
4. Activités pédagogiques	23
5. Approches pédagogiques.....	23
III. Documents accessibles en ligne au site du CEA-AGIR (www.ceaaagir.sn).....	23
IV. Liste des textes constituant le portefeuille d'apprentissage à l'UCAD.....	24
V. POLITIQUE DU CENTRE SUR LE HARCELEMENT SEXUEL	25

I. PRÉSENTATION DE L'UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR (UCAD)

A. Information sur l'UCAD

Adresse : Avenue Cheikh Anta Diop ; 10700 BP.5005 Dakar-Fann ; Téléphone : 00221338250530 ; site web : www.ucad.sn

B. Rappel historique

L'université Cheikh-Anta-Diop (UCAD), également connue comme université de Dakar, est la principale université de Dakar, la capitale du Sénégal, en Afrique de l'Ouest. Inaugurée en 1959, l'université porte le nom de l'historien et anthropologue Cheikh Anta Diop. Elle accueille des étudiants de plusieurs pays africains et européens inscrits dans les différentes facultés. Elle fut fréquentée par de nombreux cadres sénégalais.

L'université Cheikh-Anta-Diop (UCAD) est l'héritière de l'École de médecine de l'AOF datant de l'Afrique-Occidentale française.

Créée à Dakar au Sénégal le 24 février 1957, elle a été officiellement inaugurée le 9 décembre 1959⁵. C'est l'une des plus anciennes d'Afrique de l'Ouest. De nombreux cadres sénégalais et étrangers y ont été formés. Elle doit son nom à l'historien et anthropologue sénégalais Cheikh Anta Diop. La dénomination de l'université a été instituée le 30 mars 1987.

A la devanture de l'université, est affichée la devise de l'institution : « *Lux mea lex* » soit « La lumière est ma loi ». L'université doit cette devise au poète et homme politique sénégalais Léopold Sédar Senghor.

L'emblème de l'UCAD a été conçu par le professeur Théodore Monod et a été adoptée par le Recteur Lucien Paye (1957 - 1960). Il est formé de deux antilopes chevalines se faisant face et qui symbolisent la fécondité, l'abondance et la procréation ; de part et d'autre des antilopes, figure un flambeau représentant la lumière, la connaissance.

L'UCAD est composée de six facultés, quatre écoles et douze instituts.

C. Liste des facultés, écoles, instituts et écoles doctorales

1. Facultés

- Faculté de sciences et techniques (FST)
- Faculté de lettres et sciences humaines (FLSH)
- Faculté de sciences juridiques et politiques (FSJP)
- Faculté de sciences économiques et de gestion (FASEG)
- Faculté des sciences et technologies de l'éducation et de la formation (FASTEF)
- Faculté de médecine, de pharmacie et d'odonto-stomatologie (FMPOS)

2. Écoles

- Centre d'études des sciences et techniques de l'information (CESTI)
- École supérieure polytechnique de Dakar (ESP)
- École de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD)
- École normale supérieure d'enseignement technique et professionnel (ENSETP)
- École nationale d'économie appliquée (ESEA ex ENEA)

La faculté de médecine, l'école de journalisme et l'école de formation de bibliothécaires et archivistes sont particulièrement réputées en Afrique francophone.

3. Instituts d'université

- Centre de linguistique appliquée de Dakar (CLAD)
- Centre d'études et de recherches sur les énergies renouvelables (CERER)
- Centre de recherche et de formation pour le développement économique et social (CREFDES)

- Institut de formation et de recherche en population, développement et santé de la reproduction (IPDSR)
- Institut de formation en administration et en création d'entreprise (IFACE)
- Institut de français pour les étudiants étrangers (IFEE)
- Institut de pédiatrie sociale (IPS)
- Institut de recherche sur l'enseignement de la mathématique, de la physique et de la technologie (IREMPT)
- Institut de santé et développement (ISED)
- Institut des sciences de la Terre (IST)
- Institut des sciences de l'environnement (ISE)
- Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN)
- Institut national des sciences de l'éducation physique et sportive (INSEPS)
- Institut universitaire de pêche et d'aquaculture (IUPA)
- Institut de la Gouvernance Territoriale [archive] (IGT)

4. Écoles doctorales

L'UCAD compte sept écoles doctorales⁸ :

1. Eau, Qualité et Usage de l'eau (EDEQUE)
2. Sciences de la vie, de la santé et de l'environnement (ED SEV)
3. Physique, Chimie, Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'ingénieur (ED PCSTUI)
4. Mathématique et Informatique
5. Arts, Culture et Civilisations (ED ARCIV)
6. Études de l'homme et de la Société (ED ETHOS)
7. Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion (ED SJPEG)

D. La coopération internationale

La Direction de la Coopération a pour mission d'accompagner la stratégie internationale de l'établissement et de contribuer à la mise en œuvre des

orientations définies par l'UCAD.

Elle travaille en étroite collaboration avec les diverses composantes de l'université afin de mettre à la disposition des étudiants, des enseignants chercheurs ou des universités et organisations partenaires les services suivants :

- L'élaboration et le suivi des accords de coopération avec les universités partenaires ;
- La coordination de la mobilité entrante : accueil, accompagnement spécifique des enseignants chercheurs et des étudiants dans le cadre des programmes d'échanges ;
- La coordination de la mobilité sortante : diffusion et traitement de l'information relative aux échanges et coopérations internationales pour les enseignants chercheurs et les étudiants d'échanges ;
- Le développement d'une politique de bourses de mobilités internationales grâce à l'appui technique et financier des partenaires ;
- La gestion financière des projets de recherche liés à la coopération ;
- La mobilité et à la gestion des subventions allouées au titre des partenariats de l'établissement ;
- La gestion de la Maison de l'Université.

La Direction de la Coopération assure le suivi de plus de 300 accords avec des universités partenaires dans le monde entier, mais aussi avec des entreprises, des collectivités locales, des fondations, des ONG, etc. Consciente de l'intérêt et de l'importance d'un séjour à l'international, elle se veut un appui solide pour les enseignants-chercheurs et les étudiants qui partent à l'étranger ou en viennent.

Forte de son équipe dynamique et de ses relations privilégiées avec la communauté universitaire de l'UCAD, la Direction de la Coopération tient à s'acquitter au mieux de ses missions afin de renforcer l'attractivité de l'UCAD et de contribuer ainsi au développement de son rayonnement et de sa stratégie internationale.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES UNIVERSITÉS ET INSTITUTS PARTENAIRES DE CEA-AGIR

- A. L'Université Gaston Berger de Saint Louis : www.ugb.sn
- B. L'Université de Thiès : www.univ-thies.sn
- C. L'Université Alioune Diop de Bambey : www.uadb.edu.sn
- D. L'université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako : www.usttb.edu.ml
- E. Le centre national de la recherche scientifique et technologique du Burkina Faso : www.cnrst.bf
- F. The Medical Research Council, The Gambia : www.mrc.gm
- G. Stockholm Resilience Center, Suède : www.stockholmresilience.org
- H. Le Réseau des Instituts Supérieur d'Enseignement Professionnel : www.isep.sn
- I. L'Institut de Santé et de Développement : www.ised.sn

III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

A. Généralités sur le CEA-AGIR

Le Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA-SAMEF) est un consortium public de coopération scientifique placée sous la tutelle de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. AGIR a été construit comme **un pôle intégré d'observation, de mesure, de formation et de valorisation en environnement, santé et sociétés**. Le Recteur en est le Président du Comité Directeur avec comme Vice-Président le Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie. La mise en œuvre opérationnelle des activités est du ressort d'un Comité Exécutif.

Ce Centre est né d'une initiative de l'Association des Universités Africaines (AUA) appuyé par la Banque Mondiale, visant à promouvoir une spécialisation régionale à travers un partenariat solide avec des experts du secteur public et privé tant au niveau national qu'au plan international. L'accord de financement a été signé en Février 2019 entre le Ministère de l'économie et des finances et le Représentant de la Banque Mondiale.

Le CEA- AGIR porte sur les interactions Environnement-Santé-Sociétés. Le défi de développement que le centre souhaite relever s'intitule « **Agir sur le système socio-environnemental pour améliorer la santé et le bien-être des populations** » en Afrique de l'Ouest. Par AGIR, il faut entendre un ensemble d'actions allant de la connaissance des systèmes dans lesquels le centre s'inscrit et de leur dynamique jusqu'à une large gamme de mesures pour les gérer et les accompagner dans leur évolution, ensemble de mesures que l'on peut résumer sous les termes de « comprendre /adapter /valoriser /protéger /restaurer ». AGIR, c'est relever le défi d'**Assurer** le bien-être de l'homme dans un environnement à l'équilibre préservé, **Gérer** les ressources, les risques et les impacts de l'homme, **Intégrer** les enjeux de la transition socio-écologique aux nécessités du développement, et enfin **Restaurer** les socio-écosystèmes et les rendre résilients.

Ce défi de développement constitue un enjeu d'avenir majeur en Afrique de l'Ouest fortement exposée aux changements climatiques, et renforcés par l'action de l'homme (hausse des températures, sécheresses récurrentes, désertification, pénurie d'eau, salinisation et pollution des eaux, érosion côtière, pollution de l'air...). Dans ce difficile contexte, la population expérimente de façon accélérée, par rapport aux pays développés, de multiples formes de transitions : épidémiologique, démographique, nutritionnelle, économique, technologique, écologique et énergétique. En effet, cette population double tous les 25 ans et migre massivement du milieu rural vers le milieu urbain, dans quelques grandes villes où la croissance urbaine anarchique, le manque crucial d'infrastructures et la concentration des impacts (insuffisante gestion des déchets et de l'assainissement, difficulté à satisfaire la demande en eau potable, déficit des moyens de transport...) constituent une menace pour la santé et le bien-être. Les interactions santé/changement environnemental que ce centre ambitionne de traiter relèvent des urgences internationales (paludisme, maladies liées à la sédentarisation, la nutrition, et à l'air pollué, menaces sur les populations exposées au changement global).

AGIR vise :

- à offrir aux pays de la sous-région soudano-sahélienne les moyens d'accroître le niveau d'excellence de la formation des étudiants, enseignants chercheurs et jeunes professionnels sur les thèmes du défi ;
- à dynamiser la recherche interdisciplinaire et à renforcer les moyens qui lui seront dédiés (équipements, bourses doctorales et postdoctorales) grâce aux programmes de formation et de recherche internationaux que le renforcement de notre structuration nous permettra de remporter ;

- à dynamiser l'innovation grâce aux multiples formes d'applications découlant des recherches que le laboratoire conduit ;
- à offrir aux entreprises, institutions et secteurs liés au défi et à ses thèmes des conseils et services permettant d'aider les pays de la sous-région et leur population à mieux vivre les multiples transitions en cours.

AGIR compte relever ces défis par la formation, la recherche appliquée et la valorisation, en s'appuyant sur un fort partenariat avec des structures académiques et avec les secteurs socio-économiques.

Par son approche résolument interdisciplinaire et systémique, indispensable pour appréhender la complexité du monde et identifier les leviers qui permettent d'agir, le CEA assurera la formation de jeunes cadres et professionnels en santé, environnement et sociétés et, par les actions de formation permanente qu'il proposera, renforcera les compétences professionnelles des cadres et techniciens déjà en activité.

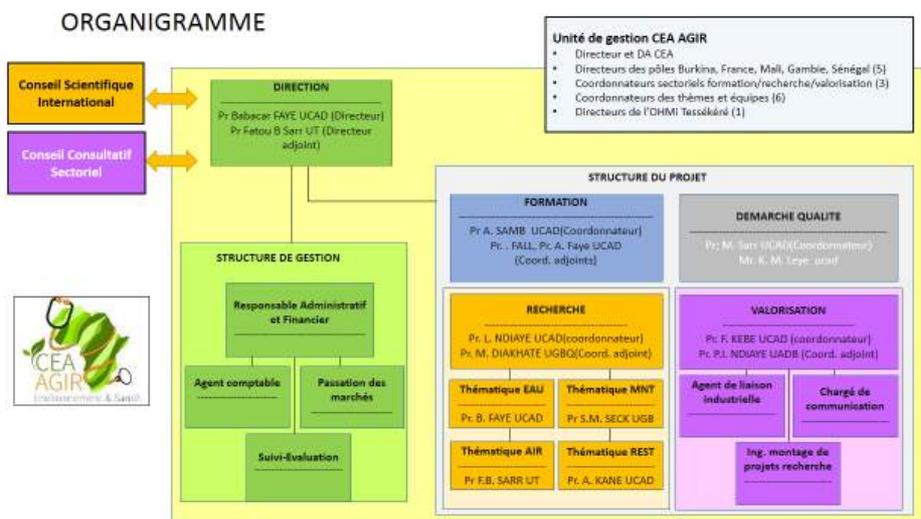
Sa recherche, pour une grande partie très appliquée sera tournée vers l'identification de stratégies, solutions et produits visant à améliorer la santé et le bien-être des populations et à réconcilier l'homme et son environnement : développement de produits répondant aux standards d'une économie verte, stratégies visant à la résilience socio-environnementale des populations comme instruments de lutte contre le changement climatique, développement de techniques pour la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources, nouveaux outils de restauration des écosystèmes dégradés et du capital environnemental, expertise pour lutter contre les fléaux que constituent les maladies de l'air et de l'eau, mise en lumière des nouveaux défis que constituent l'émergence des maladies de la sédentarisation et du vieillissement (obésité, diabète, hypertension artérielle, diabète, cancers...) insuffisamment prises en compte par les politiques de santé.

Quatre thématiques interdisciplinaires d'interface hommes/milieus structureront le CEA AGIR. Elles sont organisées autour des grands compartiments terrestres :

- l'**atmosphère**, avec la qualité de l'air et les multiples formes d'affections qui résultent de sa dégradation et la nécessité non seulement de soigner les pathologies, mais également d'inverser le processus de dégradation de la qualité de l'air ;
- l'**hydrosphère**, ressource rare et fragile en Afrique de l'Ouest et qu'il convient de gérer avec le plus grand soin (prélèvements dans les nappes fossiles, gestion des déchets et effluents) pour des raisons de santé ; mais eau aussi porteuse et vectrice de pathologies infectieuses et non infectieuses que l'on peine à éradiquer ;
- l'**anthroposphère**, celle des sociétés qui vivent des changements socio-économiques, alimentaires, technologiques et culturels de façon accélérée et qui voient se développer à un rythme extrêmement rapide les mêmes pathologies que les pays développés (obésité, diabète, hypertension artérielle, AVC, cancers...);
- la **biosphère et la lithosphère** où se produisent la dégradation des ressources végétales, l'érosion des sols, la désertification et l'érosion côtière ; mais où résident également des enjeux majeurs de développement, comme maintenir les communautés sur leur lieux de vie en accroissant leur résilience socio-environnementale, restaurer les écosystèmes et accroître les potentialités de séquestration du carbone, ou encore préserver la biodiversité source potentielle de produits phytopharmaceutiques issus de la pharmacopée traditionnelle. Tous ces thèmes procèdent d'un même système qui sera abordé globalement par des chercheurs relevant de quatre grands groupes de disciplines : les sciences de la santé (médecin, pharmaciens, dentistes), les sciences de l'environnement (biologistes et écologues de la végétation et de la faune, géologues, géomorphologues et hydrologues), les sciences humaines et

sociales (anthropologues, sociologues, géographes), les sciences exactes (physiciens, chimistes, mathématiciens appliqués, statisticiens et modélisateurs).

B. Organigramme du CEA-AGIR



C. Offres de formation du centre

Faculté	Niveau diplôme	Intitulé du diplôme	Responsable du diplôme	Thème du CEA concerné	Nombre d'années d'étude
FMPO	Master	Biotoxicologie Appliquée à l'Environnement, à l'Industrie et à la Santé	Pr Mamadou FALL mamadou3.fall@ucad.edu.sn	-Air & santé -Qualité enviro	2
FMPO	Master	Anthropologie Biologique	Pr Abdoulaye SAMB a_samb@yahoo.fr	-Soc & MNT	2
FMPO	Master	Santé au travail	Pr Mor Ndiaye drmorndiaye@yahoo.fr	-Tous les thèmes	2
FMPO	Master	Santé publique option environnement	Prof Anta Tall DIA diagodia@hotmail.com	-Tous les thèmes	2
FMPO	Master	Physiologie humaine	Prof Abdoulaye SAMB a_samb@yahoo.fr	-Eau & MV -Air & Santé -Soc & MNT	2
FMPO	Master	Phytothérapie et cosmétologie	Prof Emmanuel Bassène Emmanuel.bassene@ucad.edu.sn	-Qualité enviro. -Soc & MNT	2
FMPO	Master	Biologie et contrôle des parasites	Prof Babacar Faye bfaye67@yahoo.fr	-Eau & MV	2
FMPO	DU	DU de tabacologie	Prof Abdoulaye SAMB	-Air & Santé	1
FMPO	Licence	Herboristerie médicinale	Prof Emmanuel Bassène	-Qualité enviro	3+1 prof.
FMPO	Licence	Gérontologie	Prof.Mamadou Coumé	-Soc & MNT	3+1 prof.
FST	Master	Environnements sédimentaires	Prof Raphael SARR Raphaël SARR mbundor52@yahoo.fr	-Qualité enviro.	2
FST	Master	Hydrogéologie	Raymond Malou raymond.malou@ucad.edu.sn	-Qualité enviro.	2
FST	Master	Chimie et Biochimie des produits naturels	Pr Abdoulaye SAMB	-Qualité enviro. -Soc & MNT	2
FST	Master	Bioinformatique et Biomathématiques	Pr Karim KONATE 776355666 karim.konate@ucad.edu.sn	-Tous les thèmes	2
FST	Master	Modélisation Statistique et Informatique	Dr Papa NGOM 776528034	-Tous les thèmes	2
FST	Master	Physique et applications, spécialité : énergie solaire, matériaux et systèmes	Pr Babacar MBOW	-Qualité enviro.	2
FST	Master	Physique et applications, spécialité : mécanique des fluides	Pr Cheikh MBOW	-Air & Santé -Qualité enviro.	2
FST	Master	Taxonomie, biodiversité, ethnobotanique et conservation des ressources naturelles	Pr Mame Samba MBAYE msmbaye@yahoo.fr	-Air & Santé -Eau & MV -Qualité enviro.	2
FST	Master	Master en Agroforesterie, Ecologie et Adaptation	Pr Daouda NGOM Daouda11.ngom@ucad.edu.sn Dr Sékoua DIATTA sekoua.diatta@ucad.edu.sn	-Qualité enviro. -Restauration des écos. dégradés	2
FST	Master	Responsabilité Sociale et Environnementale	Pr Abdoulaye SENE	-Tous les thèmes	2
FST	Master	Sciences de l'environnement	Pr Abou THIAM	-Qualité enviro. -Air & Santé -Eau & MV	2
FST	Master	Gestion des Ressources Naturelles et Développement Durable	Pr Assane GOUDIABY	-Qualité enviro.	2
FST	Master	Gestion des Rejets Miniers	Pr Bienvenue SAMBOU (ISE) bienvenu.sambou@ucad.edu.sn Pr Abdoul Aziz NDIAYE (IST)	-Qualité enviro. -Air & Santé -Eau & MV	2
FLSH	Master	Gestion intégrée et développement durable du littoral ouest Africain (GIDEL)	Prof Alioune KANE (FLSH) alioune.kane@ucad.edu.sn	-Qualité enviro. -Eau & MV	2
FLSH	Master	Sociologie		-Tous les thèmes	2
FLSH	Master	Espaces, Sociétés et Développement (ESD) : Parcours Environnement, Territoires Population et Santé (ETPS)	Prof. Aminata Niang Diène aminata.niang@ucad.edu.sn Dr. Ibrahima Sy Ibrahima41.sy@ucad.edu.sn	Environnement, climat, vulnérabilité, résilience, épidémiologie spatiale, systèmes de	2

Faculté	Niveau diplôme	Intitulé du diplôme	Responsable du diplôme	Thème du CEA concerné	Nombre d'années d'étude
				soins, politiques de santé	
ED-SEV	Doctorat	Liste des mentions de doctorats concernés	Pr. SAMB Abdoulaye		3
		-Biologie, nutrition et pathologies humaines			
		-Biologie, productions et pathologies animales			
		Biologie, physiologie et pathologies végétales			
		Biodiversité et Environnement			
EDEQUE	Doctorat	Liste des mentions de doctorats concernés	Pr. GAYE Amadou Thierno		3
		-Ressources en eau			
		-Eaux, Environnement et Sociétés			3
		-Usages et demandes en eau			
ED ETHOS	Doctorat	Liste des mentions de doctorats concernés			3
ED PCSTUI	Doctorat	Liste des mentions de doctorats concernés			3

Répertoire des formations de l'UGB (Sénégal) en lien avec les thématiques du CEA « AGIR »

Faculté	Niveau diplôme	Intitulé du diplôme	Responsable du diplôme	Thème du CEA concerné	Nombre d'années d'étude
	Master	Aménagement et Santé	Fatou Maria DRAME		2
	Master	Géographie de la santé	Fatou Maria DRAME		2
	Master	Ecologie et Biodiversité	Pr Mouhamadou Mawloud DIAKHATE		2
	Licence	Vulnérabilités urbaines	Fatou Maria DRAME		2
	Licence	Ecosystèmes et environnement	Pr Mouhamadou Mawloud DIAKHATE		3
	Licence	Pollution et Produits dangereux	Pr Mouhamadou Mawloud DIAKHATE		3

Répertoire des formations de l'UADB (Sénégal) en lien avec les thématiques du CEA « AGIR »

Faculté	Niveau diplôme	Intitulé du diplôme	Responsable du diplôme	Thème du CEA concerné	Nombre d'années d'étude
	Master	Nutrition			2
	Master	Promosanté			2

D. Ressources du centre

Les activités du CEA se dérouleront dans les infrastructures existantes de l'UCAD, de l'UGB, de l'UT et des autres tutelles africaines. A l'UCAD, les trois facultés impliquées dans le projet disposent d'infrastructures permettant le déroulement des formations existantes. Cependant, une remise à niveau technique de ces infrastructures pour renforcer la capacité de formation pratique du CEA AGIR sera nécessaire.

Pour faire face aux besoins de la formation à l'interdisciplinarité en Environnement-Santé et à la demande d'expertise des partenaires du monde socio-économique, le CEA mettra en place à l'UCAD le pôle AGIR, pour l'observation, la mesure, la formation et la valorisation en Environnement, Santé, Sociétés. Les infrastructures qui abriteront ce pôle seront mises en place par le projet.

1. Laboratoires d'université impliqués dans le projet :

Laboratoire de biochimie et d'hématologie	UGB
Laboratoire d'anatomo-pathologie	UGB
Laboratoire de pharmacognosie	FMPO/UCAD
Laboratoire de chimie analytique	FMPO/UCAD
Laboratoire de parasitologie	FMPO/UCAD
Laboratoire de microbiologie	FMPO/UCAD
Laboratoire d'entomologie médicale	LEVPE, IPD, IRD
Laboratoire de toxicologie	FMPO/UCAD
Laboratoire de physiologie	FMPO/UCAD
Laboratoire de physiologie pharmaceutique et d'explorations	FMPO/UCAD
Laboratoire d'écologie végétale	FST/UCAD
Laboratoire de Physiologie et Explorations Fonctionnelles	UFR Santé/UT

2. Centres de recherche et d'exploration impliqués dans le projet :

Au Sénégal

- CHU de Fann : Explorations fonctionnelles respiratoires, explorations neurophysiologiques
- Centre antipoison de Dakar
- Centre de gestion de la Qualité de l'Air (CGQA)
- Centre de Suivi Ecologique de Dakar

E. Infrastructures à mettre en place pour abriter le pôle AGIR :

Un bâtiment de la FMPO sera réhabilité et étendu pour abriter ce pôle qui comprendra :

- Une salle informatique dédiée aux bases de données en Environnement et Santé (archivage, stockage, mise à disposition).
- Un plateau instrumental et technique composé de trois laboratoires qui seront organisés en service commun. Les laboratoires abriteront les équipements scientifiques du CEA. Des paillasses permettront l'accueil des étudiants avancés pour l'apprentissage technique. Dans ces locaux, un espace de stockage sera dédié à recevoir les équipements de terrain.
- Une salle de géomatique équipée de 24 postes.
- Une salle intelligente PECT (pédagogie en environnement collaboratif et technique) susceptible de recevoir 24 personnes et équipée de mobilier modulable, de matériels de vidéo-projection et d'un tableau numérique interactif.
- Une pièce modulable dédiée à la « Cellule de compétences » qui abritera le service de valorisation et d'aide au montage de projets de recherches.

- Des bureaux permettant d'héberger le personnel administratif du CEA et la direction du centre.
- Une salle de réunion permettant de recevoir une vingtaine de personnes.

1. Bibliothèques

Les étudiants du Centre ont accès aux différentes bibliothèques situés à l'UCAD ou en dehors :

- 1) La bibliothèque centrale de l'UCAD (www.bu.ucad.sn) ;
- 2) La Bibliothèque numérique de l'UCAD (www.bibnum.ucad.sn);
- 3) La bibliothèque de la FMPO ;
- 4) La Bibliothèque du service de Santé Publique ;
- 5) La bibliothèque de l'Université de Thiès ;
- 6) La bibliothèque de l'UGB

2. Reprographie

Du matériel de reprographie de document sera acquis et mis à disposition des étudiants du CEA dans les locaux du centre à l'UCAD et dans les IESR partenaires au niveau national.

F. Vie étudiante

1. Accueil des étudiants

L'accueil des étudiants sénégalais ou étrangers s'appuie sur plusieurs leviers que sont les services sociaux des centres des Œuvres Universitaires de Dakar (COUD), et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROUS), les associations d'étudiants ou des contacts personnels pouvant faciliter l'insertion.

En ce qui concerne le CEA-AGIR, l'accueil sera coordonné par une Assistante Administrative, dans les locaux du Centre sise à l'UCAD contacts : cea-agir@ucad.edu.sn

Les formations spécifiques peuvent également aider les étudiants du centre dans leurs démarches administratives. Les contacts des coordonnateurs peuvent également être sollicités auprès de l'Assistante administrative du CEA-AGIR ou des services des différentes facultés et UFR concernées.

2. Informations administratives

Les procédures pour les équivalences, les inscriptions administratives et pédagogiques, les évaluations, les délivrances des Diplômes sont définies par les instances habilitées des institutions membres du CEA.

Elles seront disponibles sur le site web du CEA.

Les inscriptions pédagogiques et administratives seront effectuées auprès des services administratifs et financiers du CEA.

3. Bourses

Les étudiants peuvent postuler pour obtenir une bourse du CEA-AGIR octroyée en fonction de la disponibilité des fonds et conformément aux procédures décrites dans le document de politique de Bourses du CEA-AGIR accessible sur le site www.xxxxx

4. Sécurité sociale

La prise en charge sociale et sanitaire des étudiants du Centre est du ressort du Centre des Œuvres de l'Université de Dakar et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires.

Toutefois, les étudiants en position de stage dans des structures agréées par le Centre, seront couverts par ces derniers.

5. Assurance

Les étudiants enrôlés dans le centre doivent obligatoirement être couverts par une assurance santé et responsabilité civile. Le contrat d'assurance doit être passé avec un organisme d'assurance reconnu par les Universités et fiable.

6. Mobilité internationale

Dans cette formation, les étudiants peuvent être amenés à séjourner dans d'autres universités ou instituts nationaux ou internationaux dans le cadre d'une convention entre les deux entités concernées par ce programme de mobilité. Ces procédures doivent être en adéquation avec les procédures et textes en vigueur dans la formation pour leur validation.

L'élaboration et la mise en œuvre des conventions interuniversitaires sont du ressort des Directions en charge de la coopération internationale des IESR membres du CEA.

Les différentes adresses et contacts sont disponibles sur le site web du CEA : cea-agir.ucad.sn

G. Organisation des études

1. Recrutement des étudiants

Les procédures de recrutement des étudiants du centre sont du ressort des services du Rectorat, des facultés et UFR concernées et des comités pédagogiques des différentes formations.

Concernant les étudiants non sénégalais, le circuit de transmission des dossiers de demande d'inscription est celui arrêté par les autorités Rectorales (Ambassade du pays après certification de la validité du Diplôme, Rectorat, Faculté, UFR ou Institut, Comité pédagogique de la Formation).

Les informations sont disponibles auprès des Responsables des différentes formations.

2. Maquettes pédagogiques

Les maquettes pédagogiques sont spécifiques de chaque formation pour laquelle postule l'étudiant au sein du CEA- AGIR ;

Ils répondent en général à la structuration selon le système LMD actuellement en vigueur au Sénégal et au Programme harmonisé de l'Organisation Ouest Africaine

de la Santé. Les maquettes sont disponibles auprès des responsables de formation ou sont téléchargeables sur le site du CEA-AGIR ;

3. Equipes pédagogiques

La composition des équipes pédagogiques est décrite dans les documents des formations.

4. Activités pédagogiques

Elles sont planifiées dans le cadre de l'organisation de chaque formation. Leur agenda est partagé avec les apprenants au début de chaque année académique dans le cadre d'un amphithéâtre de rentrée regroupant l'ensemble des formations du Centre ou organisé de façon sectorielle. Elles doivent être accessible sur le site du CEA-AGIR, par affichage ou distribution sous-format électronique.

5. Approches pédagogiques

Les enseignements sont dispensés sous forme de séminaires, de cours magistraux, d'ateliers, à travers une plateforme numérique ou par le moyen de tout autre outil pédagogique adapté. Le travail personnel de l'étudiant doit occuper une place prépondérante conformément à l'esprit du Système LMD.

IV. DOCUMENTS ACCESSIBLES EN LIGNE AU SITE DU CEA-AGIR (CEA-AGIR.UCAD.SN)

- 1) Politique contre le harcèlement et les abus sexuels
- 2) Politique de gestion environnementale et sociale
- 3) Politique de bourses du CEA-AGIR
- 4) Manuel de procédures académiques pour la formation
- 5) Plan de mise en œuvre du CEA-AGIR
- 6) Loi relative au Système LMD et ses décrets d'application
- 7) Maquettes pédagogiques des Formations
- 8) Livret de l'étudiant du CEA-AGIR.

V. LISTE DES TEXTES CONSTITUANT LE PORTEFEUILLE D'APPRENTISSAGE

- La loi n° 94.79 du 24 novembre 1994 relative aux franchises et libertés universitaires ;
- La loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le décret n° 77-010 du 4 janvier 1977 fixant la liste des titres et diplômes admis en équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire (modifié par les décrets n°80-514 du 21 mai 1980 et n° 95-212 du 23 février 1995) ;
- Le décret n° 82-370 du 17 juin 1982 relatif aux modalités d'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de licence ;
- Le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de master ;
- Le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de doctorat ;
- Arrêtés rectoraux relatifs aux associations d'étudiants.

VI. POLITIQUE DU CENTRE SUR LE HARCELEMENT SEXUEL

Chapitre I. Introduction

L'abus et le harcèlement sexuel sont des formes de violence qui peuvent entraîner des dommages psychologiques chez la victime. Il n'y a pas de discrimination de genre en ce qui concerne les cibles, il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. En Amérique du Nord, des données rapportent qu'un (1) étudiant sur cinq (5) de sexe féminin est victime de harcèlement sexuel. En revanche, très peu de données sont disponibles dans les pays en développement. Cette question reste un tabou eu égard à l'environnement social, culturel et religieux de ces pays. Il existe ainsi de sérieuses lacunes dans les connaissances sur cette problématique essentielle pour la protection des ressources humaines surtout féminines qui sont très peu représentées dans nos universités et dont les compétences sont pourtant très avérées.

Le climat d'apprentissage joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs pédagogiques et la réussite des apprenants. En effet, la transmission du savoir est assujettie à la capacité de l'enseignant à éviter les nuisances d'ordre psychiques, morales ou physiques dans ses rapports avec l'étudiant. Ce dernier doit sentir tout au long du processus de formation sa dignité respectée et ses intérêts sauvegardés. Toutefois il s'agit d'un rapport bidirectionnel qui en appelle à une symétrie de la qualité des comportements. L'élaboration d'une politique visant l'abus et le harcèlement sexuel dans le cadre de la mise en œuvre des formations des Centres d'Excellence logés à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (CEA-SAMEF-CEA-AGRISAN-CEA-AGIR) nous semble importante pour prévenir les situations qui risquent de décrédibiliser l'institution universitaire qui s'inscrit dans la voie de l'excellence.

Chapitre II. Définition des concepts

Malgré les efforts consentis pour éliminer les abus et harcèlement sexuels, il est difficile d'apporter une définition consensuelle de ce qu'on pourrait appeler un comportement répréhensible.

1. L'intimidation : elle est définie par le fait de susciter la peur en imposant sa force ou son autorité. C'est effrayer ou terroriser quelqu'un par des menaces ou la fermeté de son attitude.

Dans nos pays, la plupart des attitudes de harcèlement et/ou d'intimidation ne sont pas dénoncées en raison du rapport traditionnel avec l'autorité supérieure et la peur des représailles. Ceci rend son évaluation et son ampleur difficiles à apprécier.

2. L'abus : existe quand l'autorité/encadreur outrepassé les limites assignées à l'exercice de son pouvoir. Il peut être mental, psychologique, physique ou sexuel.

3. Le harcèlement peut être psychologique ou sexuel :

- **Le harcèlement psychologique** : il s'agit des conduites vexatoires par des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, lesquels portent atteinte à la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique de la personne, perturbant ses performances intellectuelles par leur retentissement sur son environnement d'apprentissage.

Les motifs évoqués pourraient être : la race, l'ethnie, la couleur, l'origine géographique ou la nationalité, l'aspect physique y compris un handicap, l'origine sociale, les capacités intellectuelles. Certains comportements ne sont également pas souhaités et sont condamnables : isoler quelqu'un, le déconsidérer, l'empêcher de s'exprimer ou le discréditer.

- **Le harcèlement sexuel** : il s'agit de toute conduite se manifestant par des paroles, des actes ou des gestes à connotations sexuelles, répétées et non désirées qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité

physique ou psychologique de la personne ; cette dernière ayant des conséquences négatives sur ses performances au cours de la formation.

- **La corruption sexuelle** est le fait pour une personne membre de l'Université, quel que soit le statut ou la fonction, de demander ou d'exiger des faveurs sexuelles à un autre membre ou à une personne extérieure en contrepartie d'une prestation qui fait partie de ses fonctions.

L'intimidation et le harcèlement n'ont pas besoin d'être répétitifs pour être significatifs. Un seul incident peut avoir des conséquences néfastes et durables.

Chapitre III. Les principes

- Les cas d'intimidation, d'harcèlement et d'abus doivent être prévenus ou décelés à temps dans les programmes de formation ;
- Il faudra inciter les stagiaires à en informer à temps les membres du comité de médiation pour la résolution des conflits au sein du programme ;
- La résolution des problèmes en rapport avec l'intimidation, l'abus ou le harcèlement doit se faire dans la confidentialité ;
- La résolution des cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement doit se faire dans la sérénité et l'équité en gardant à l'esprit la sauvegarde de la dignité et l'intérêt de chaque partie ;
- un processus adéquat sera mis en place pour transiger avec les allégations et les régler à temps opportun.

Chapitre IV. Champ d'application de la politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

La présente politique s'applique à tout membre de la communauté des Universités membres du Centre d'Excellence quel qu'en soit le statut ou le rapport avec le Centre ou l'Institution universitaire.

Elle s'applique également aux collaborateurs ponctuels et permanents intervenant dans le cadre des activités du CEA -AGIR.

Chapitre V. Objectifs de cette politique sur l'abus et le harcèlement sexuel

La présente politique a pour objet la prévention et la lutte contre toutes formes d'inconduite à caractère sexuel au niveau du CEA-AGIR. Il définit notamment :

- les mesures de prévention, de formation, de sensibilisation et de sécurité contre les inconduites sexuelles ;
- les services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, notamment psychosocial;
- les mécanismes et procédures de signalement, de dénonciation, de plainte et de traitement des cas d'abus ou de harcèlement sexuel;
- les mesures de remédiation à mettre en œuvre ;
- les sanctions en cas de manquement aux règles posées par le présent référentiel, dans le respect des droits de la défense ;
- les mesures visant à assurer la confidentialité dans la collecte et la communication des informations à caractère personnel, à protéger les personnes contre des représailles ou menaces de représailles en cas de dénonciation ou de plainte.

Chapitre VI. Définitions des comportements répréhensibles

Est interdite, au sein des Universités membres, dans le cadre des activités des Centres d'Excellence, toute conduite répréhensible visant à favoriser l'abus ou le harcèlement sexuel. C'est ce qu'il est convenu d'appeler une « inconduite sexuelle ».

L'inconduite sexuelle peut être commise avec ou sans violence, contrainte, menace ou surprise. Lorsqu'elle est commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, l'inconduite sexuelle est qualifiée d'agression sexuelle.

Au sens du présent Référentiel, constitue une inconduite sexuelle, les actes et faits suivants :

- Le viol ;
- Le harcèlement sexuel ;
- L'exhibition sexuelle ;
- L'abus d'autorité dissimulant un harcèlement sexuel ;
- Le marchandage sexuel des notes d'évaluation dans le cadre d'une corruption sexuelle ;
- Les injures et la diffamation en vue d'obtenir des faveurs sexuelles ou en représailles à un refus de faveurs sexuelles ;
- La calomnie ou les rumeurs attribuant à une personne un comportement sexuel déterminé ou relatant son passé en la matière, et véhiculées sciemment en vue d'affecter sa réputation sociale ou professionnelle ;
- Et, plus généralement, tout fait ou comportement ayant pour objet ou pour effet la réalisation d'une agression sexuelle.

L'interdiction visée ci-dessus s'applique à toute personne physique en relation professionnelle et/ou pédagogique avec le CEA-AGIR.

L'interdiction et les sanctions associées le cas échéant, s'appliquent même lorsque l'auteur du fait a agi en dehors de l'enceinte de l'Université ou de celle des établissements et instituts qui lui sont rattachés, dès lors que la victime est une des personnes assujetties à cette présente politique.

Chapitre VII. Rapports entre les acteurs du CEA

1. Rapports entre apprenants

Est apprenant toute personne régulièrement inscrite dans un cycle d'études dans les universités membres du CEA.

Entre apprenants, la commission de l'un quelconque des faits visés dans le chapitre VI expose à des sanctions définies dans le présent document de politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

2. Rapports entre enseignants-chercheurs et apprenants

Au sens du présent document de politique, est considéré comme enseignant-chercheur, toute personne régulièrement recrutée dans les IESR membres du CEA, ou dans un Institut ou Établissement rattaché, en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation et de recherche.

La commission de l'un quelconque des faits visés dans le chapitre VI par un enseignant chercheur expose à des sanctions définies dans le présent document de politique sur l'abus ou le harcèlement sexuel

Dans les rapports entre un enseignant et un apprenant, l'abus d'autorité ou de pouvoir est constitué lorsque le premier manque à son devoir d'objectivité ou d'impartialité au détriment du second, en guise de représailles. Les représailles peuvent être consécutives à :

- une dénonciation par l'apprenant des harcèlements sexuels ou des agressions sexuelles subis;
- un rejet par l'apprenant des demandes de faveurs sexuelles provenant de l'enseignant.

La corruption sexuelle émanant d'un apprenant à l'égard d'un enseignant, ainsi que la tentative du même fait sont sanctionnées dans le cadre de l'exécution de cette politique sur le harcèlement sexuel.

3. Rapports personnel administratif, technique et de service (PATS) et apprenants

Constitue une circonstance aggravante, le fait pour tout membre du personnel administratif, technique et de service (PATS) qui, dans ses rapports avec un apprenant, se rend auteur des faits visés dans le chapitre VI.

Commenté [SS1]: Pourquoi pas les vacataires

4. Rapports entre membres du personnel

Constitue une circonstance aggravante, le fait pour tout membre du personnel enseignant ou du personnel administratif, technique et de service (PATS) qui, exerçant une autorité ou un pouvoir hiérarchique se rend auteur des faits visés dans le chapitre VI

Tout collaborateur ponctuel ou permanent du CEA-AGIR ou des Instituts et Établissements qui lui sont rattachés, s'engage à respecter le présent Référentiel en signant un formulaire d'engagement

Chapitre VIII. Sanctions applicables en cas d'abus ou de harcèlement sexuel

1. Cas des apprenants

Tout apprenant dont la responsabilité est établie dans le cadre d'une investigation pour inconduite sexuelle telle que définie dans le chapitre VI fera l'objet d'une sanction qui sera fonction de la nature et la gravité des faits :

L'Organe de sanction, après avis motivé de la Commission d'instruction, apprécie l'opportunité de la sanction en fonction de la nature, de la gravité ou du caractère primaire ou répétitif du comportement de l'apprenant. Les sanctions possibles sont les suivantes :

- La réprimande ;
- Le blâme qui sera reporté dans le dossier académique ;
- L'exclusion temporaire ou définitive

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire ou définitive, sont prononcés conformément aux textes régissant l'Université en matière de régime disciplinaire applicable aux apprenants.

L'organe de sanction peut proposer toute mesure d'accompagnement jugée utile, notamment l'inscription de l'apprenant à une ou des séances de sensibilisation ou de formation portant sur les inconduites sexuelles ou un accompagnement psychologique.

2. Sanctions applicables à un membre du personnel administratif, technique et de service

Lorsque la procédure concerne un membre du personnel administratif, technique et de service en position statutaire, l'autorité compétente peut, après avis de l'organe d'instruction, prononcer une sanction conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux agents de son corps en matière disciplinaire.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel administratif, technique et de service dont la carrière relève exclusivement de la compétence de l'Université, l'organe de sanction peut, après avis de la commission d'instruction, prononcer une sanction conformément aux règles disciplinaires en vigueur.

3. Sanctions applicables au personnel d'enseignement et/ou de recherche

Lorsque la procédure concerne une personne relevant du corps du personnel permanent d'enseignement et/ou de recherche de l'Université, des Établissements et Instituts qui lui sont rattachés, l'organe de sanction peut, après avis de la commission d'instruction, prononcer une sanction conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux agents de ce corps en matière disciplinaire.

4. Cas d'un intervenant extérieur ou personnel vacataire

Lorsqu'elle statue sur un cas mettant en cause, un agent du personnel vacataire chargé d'enseignement et/ou de recherche au sein de l'Université, des Établissements et Instituts qui lui sont rattachés, l'autorité compétente peut, après avis de l'organe d'instruction, prononcer une des ou plusieurs des sanctions suivantes :

- La suspension temporaire de l'activité de l'agent ;
- La résiliation du contrat liant l'agent à l'Université, ou aux Établissements et Instituts qui lui sont rattachés.

Chapitre IX. Mesures de sauvegarde, de protection et d'accompagnement des différents intervenants et acteurs

1. Mesures de sauvegarde en faveur du donneur d'alerte et du dénonciateur

Toute personne a le droit de fournir des renseignements, d'effectuer un signalement, de formuler une plainte, de faire une dénonciation ou de témoigner en vertu du présent Référentiel sans crainte de représailles.

Les organes intervenant dans la procédure de traitement des plaintes et dénonciations prennent les mesures propres à garantir la protection des personnes qui fournissent des renseignements, déposent une plainte ou signalent une inconduite sexuelle en vertu du présent document de politique. Ils doivent conserver la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les donneurs d'alerte et les dénonciateurs.

2. Mesures de sauvegarde en faveur de l'auteur présumé d'inconduite sexuelle

Toute personne présumée auteur d'inconduite sexuelle en application du présent Référentiel peut demander à bénéficier de mesures de protection contre les représailles ou la menace de représailles.

Les organes intervenant dans la procédure de traitement des plaintes et dénonciations prennent, d'office ou sur demande du mis en cause, des mesures appropriées en vue de le protéger contre toutes représailles.

3. Mesure de sauvegarde en faveur de la victime

À toute étape de la procédure de traitement, l'organe compétent saisi d'une dénonciation ou d'une plainte peut, soit d'office, soit sur demande, prendre des mesures de protection des victimes d'inconduites sexuelles.

4. Confidentialité des informations et de l’instruction des cas

Les organes intervenant dans le traitement des dénonciations et plaintes s’engagent à assurer la confidentialité des informations et documents concernant les parties et les témoins.

Lorsqu’il s’agit d’un apprenant victime d’une inconduite sexuelle de la part d’un enseignant, la Cellule de veille propose à l’institution académique et/ ou le Centre d’Excellence de prendre les mesures d’urgence et de sauvegarde appropriées.

Lorsque la victime est un membre du personnel administratif, technique et de service qui subit une inconduite sexuelle de la part d’un supérieur hiérarchique ou d’un collègue du même service, la Cellule de veille propose au Recteur de prendre les mesures d’urgence et de sauvegarde appropriées, notamment la mutation temporaire dans un autre service.

5. Mesures d’accompagnement

L’Université prend toutes mesures nécessaires d’accompagnement des victimes d’inconduites sexuelles. Elle veille notamment à leur faire bénéficier, en cas de besoin, d’une assistance médicale et/ou psychosociale.

Les mesures d’accompagnement prévues à l’alinéa précédent peuvent également être prises même dans les cas où la victime introduit une procédure judiciaire contre une personne assujettie au présent Référentiel. En particulier, l’Université et/ou le Centre d’Excellence peut prendre des dispositions en vue de lui fournir une assistance juridique ou judiciaire.

Chapitre X. Mise en œuvre et suivi-évaluation

1. Organes de mise en œuvre

1.1. La cellule de veille

1.1.1. Mission de la cellule de veille

En l’application du présent Référentiel, il est institué à l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar dans le cadre des activités de mise en œuvre des Centres

d'Excellence SAMEF, AGIR, AGRISAN, une Cellule de veille dont la composition est fixée par arrêté du Recteur.

La Cellule de veille a pour mission :

- De mettre en œuvre la politique de prévention et de lutte contre les inconduites sexuelles définies par les Centres d'Excellence de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. A ce titre, elle applique le programme de sensibilisation et d'éducation aux droits défini par l'Université ;
- De mettre en œuvre les procédures de prévention et de traitement des faits d'inconduite sexuelle, notamment à travers la réception et l'enregistrement des signalements, plaintes et dénonciations conformément au présent Référentiel;
- De prendre ou proposer toute mesure de sauvegarde conformément au présent Référentiel ;
- De gérer le dispositif technique mis en place en application du présent Référentiel.

1.1.2. Déclenchement des procédures par la cellule de veille

Saisie d'un signalement, d'une plainte ou d'une dénonciation, la Cellule de veille accuse réception sans délai. Elle informe par écrit, dans les 72 heures à compter de sa saisine, la Commission d'instruction.

En fonction des informations reçues, elle détermine si le seuil d'alerte est minimal ou maximal.

Il y a alerte maximale lorsque le saisissant fournit des éléments de nature à rendre très vraisemblables les faits allégués et à laisser penser que la victime a déjà subi un préjudice grave ou court le risque élevé d'en subir.

Dans le cas d'une plainte ou d'une dénonciation, l'accusé de réception ci-dessus visé mentionne les recours judiciaires possibles ainsi que les voies de recours internes instituées par le présent Référentiel.

La Cellule de veille garantit la couverture anonyme du saisissant. En cas de signalement, de plainte ou de dénonciation, la Cellule de veille produit un rapport

détaillé sur le dossier qu'elle transmet à la Commission d'instruction. Le rapport mentionne :

- Les causes et conditions de la saisine ;
- Le niveau d'alerte ;
- Les mesures de sauvegarde déjà prises ;
- Un avis facultatif sur toute mesure de sauvegarde, d'accompagnement, de sensibilisation et de formation.

La Cellule de veille est saisie d'un signalement, d'une plainte ou dénonciation par déposition directe ou suivant tout autre dispositif technique mis en place en application du présent Référentiel par l'Université.

1.2. Organe d'instruction

1.2.1. Mission de l'organe d'instruction

En l'application du présent Référentiel, il est institué à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar dans le cadre des activités de mise en œuvre des Centres d'Excellence SAMEF, AGIR, AGRISAN une Commission d'instruction dont la composition est fixée par arrêté du Recteur.

La Commission d'instruction a pour mission :

1. D'instruire à charge ou à décharge les faits suite à un signalement, une plainte ou une dénonciation ;
2. De mettre en œuvre la procédure de règlement à l'amiable dans les conditions fixées par le présent Référentiel ;
3. De prendre toute mesure de sauvegarde et d'accompagnement utiles ;
4. De dresser et de transmettre à l'organe de sanction le procès-verbal d'instruction.

1.2.2. Instruction d'un cas d'abus ou de harcèlement sexuel

L'instruction de tout dossier prend en compte les droits de la défense, notamment le droit pour le mis en cause :

1. d'être informé des faits reprochés ;
2. d'être entendu pour servir sa version des faits et contester les allégations ;
3. de se faire assister à cette étape de la procédure par un conseil de son choix.

Lorsque dans la mise en œuvre des droits de la défense le principe du contradictoire fait apparaître des éléments à charge contre la victime, celle-ci bénéficie des mêmes droits que ceux énoncés à l'alinéa précédent.

Lorsque le mis en cause refuse de comparaître après une mise en demeure restée vaine ou renonce à ses droits, la Commission d'instruction statue et poursuit l'instruction.

Au terme de la procédure d'instruction, la Commission d'instruction produit son rapport d'instruction qu'elle transmet, avec toute observation utile, à l'organe de sanction.

La Commission d'instruction notifie aux parties les suites de la procédure d'instruction.

1.3. Organe de sanction

Les organes de sanction institués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux universités du Sénégal et aux Etablissements et Instituts rattachés, connaissent les sanctions encourues pour les faits prévus par le présent document de politique sur le harcèlement et les abus sexuels.

Saisis dans les conditions définies par le présent Référentiel, ces organes de sanction statuent conformément aux textes qui les régissent. Ils appliquent en outre, sauf disposition contraire des textes qui les régissent, les sanctions particulières définies par le présent Référentiel.

En tout état de cause, l'organe de sanction compétent décide des suites de l'instruction.

Lorsqu'au regard du dossier d'instruction, l'organe de sanction juge que les faits ne sont pas établis ou que les preuves ne sont pas suffisantes, il prononce le non-lieu.

2. Mécanismes de suivi-évaluation

2.1. Rapports annuels d'activités des organes de mise en œuvre

Chaque organe de mise en œuvre de la présente politique produit et soumet au Comité Directeur des Centres d'Excellence un rapport annuel d'activité.

Le rapport peut comprendre toutes recommandations destinées à améliorer la politique ou le dispositif mis en place.

Le rapport est produit dans le premier trimestre de l'année civile suivant celle sur laquelle il porte. Il est soumis au Comité directeur des Centres d'Excellence à la fin du premier semestre.

2.2. Évaluation assurance-qualité du dispositif

Le dispositif de la présente politique est soumis au système d'évaluation qualitative de l'Université.

Chapitre XI. Dispositions diverses

1. Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire de l'Université est initiée et poursuivie sans préjudice de toute procédure judiciaire. Toute partie concernée par une procédure prévue au présent document de politique peut, à toute étape de la procédure, ester en justice.

2. Composition et fonctionnement des organes

La composition et les modalités de fonctionnement des organes prévus dans le présent document de politique, sont définies par arrêté du Recteur.

ANNEXE DOCUMENT DE POLITIQUE SUR LE HARCELEMENT SEXUEL

ANNEXE 1 : Conduite à tenir en cas d'intimidation, d'abus ou de harcèlement

1. Procédure de signalement d'une intimidation, d'abus ou de harcèlement

- Le signalement d'un acte d'intimidation peut se faire par l'apprenant ayant vécu la situation en saisissant d'abord par téléphone ou directement le coordonnateur du comité de médiation chargé de la résolution des conflits ;
- Il devra dans les quarante-huit adresser un courrier au Comité Directeur en l'adressant au Président ; une copie du courrier appelée « plainte » doit être adressée au Directeur du programme sous pli confidentiel ;
- Le courrier doit décrire en détail l'incident : date, heure, lieu, témoins, gestes posés, mots prononcés, réponses apportées, réactions opposées, personnes étant intervenues immédiatement pour résoudre le problème ainsi que les intentions du plaignant pour la suite.
- Il est important de signaler qu'aucune déclaration via la presse ou les réseaux sociaux ne sera tolérée et sera passible de poursuite disciplinaire ; Les délibérations devant rester confidentielle pour ne pas porter atteinte à la dignité de l'une ou l'autre des parties concernées

Commenté [Samba2]: Ces deux paragraphes ne sont pas clairement écrits

2. Procédure de résolution de la situation

- Un entretien avec l'organe compétent pour la résolution des conflits est planifié avec la personne qui s'estime être victime d'intimidation, d'abus ou de harcèlement ;
- L'organe évalue la gravité des faits allégués et le niveau d'urgence ;
- L'organe établit un plan de résolution de la situation ;

- Une rencontre avec les personnes impliquées est convoquée. Ce, pour obtenir une version des faits sous réserve du consentement de la personne victime ;
- Une identification de solutions est faite sur la base de l'historique des faits en tenant compte en priorité des intérêts de la victime tout en essayant de sauvegarde la meilleure atmosphère pédagogique possible ;
- Un rapport détaillé des événements et des résolutions, recommandations est élaboré. Une copie doit être transmise au responsable du département sous pli confidentiel et une autre copie archivée par le programme. Ces documents ne doivent être accessibles que sur autorisation exceptionnelle et motivée du directeur du programme ;
- Les deux parties devront être informées des mesures prises.
- Il est également possible que le signalement soit fait par une tierce personne si elle juge que la réputation et les intérêts du programme et/ou de l'institution sont en jeu.

ANNEXE 2

Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Centre d'Excellence Africain CEA-SAMEF/AGRISAN/AGIR

Formulaire de déclaration d'intimidation, abus et harcèlement

Identification

Prénom et nom:

Formation suivie:

N° de carte d'étudiant:

Lieu de stage au moment de l'évènement :

Date et heure de l'évènement

Lieu de l'évènement:

Personnes impliquées:

Témoin avec N° de téléphone :

Description de l'évènement:

Preuves factuelles:

Signature de l'étudiant:

Date :

Avis préliminaire du comité de médiation chargé de la résolution des conflits :

Urgent et nécessite une concertation d'urgence (oui /non) :

Peu urgent, dossier à étudier (oui/non) :

Autres commentaires (en annexe):

CONTACT CEA-AGIR

Direction : cea-agir@ucad.edu.sn
Téléphone : (221) 33 825 19 98